

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 31/03/2023
Date d'affichage : 31/03/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à Mme Leroy, Mme Boulogne à M. Dedisse, M. Reby à M. Bonnet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à Mme Breuzet, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Exercice 2022 - affectation des résultats pour les budgets Ville, Eau, Assainissement et STIC

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

L'adoption des Comptes administratifs 2022 pour les budgets Ville, Eau, Assainissement et STIC présentent des excédents d'exploitation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des finances :

DECIDE d'affecter les résultats conformément aux délibérations de vote des Comptes administratifs 2022.

ACCEPTE les affectations telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que les écritures seront mises en place aux Budgets primitifs 2023.


Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,



Tableau de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
 Reçu en préfecture le 13/04/2023
 Publié le 13/04/2023
 ID : 058-215800863-20230413-DEL2023_04_031-DE



	Budgets			
	Ville	Eau	Assainissement	STIC
Excédent de fonctionnement global pouvant être affecté	2 393 396,08 €	55 058,35 €	896 367,24 €	
Déficit d'investissement constaté	550 610,21 €	33 647,01 €	825 620,51 €	
Excédent d'investissement global constaté				34 405,58 €
Reports d'investissement :	384 270,52 €	- €	466 569,52 €	
<i>Recettes</i>	356 854,83 €	- €	- €	
<i>Dépenses</i>	741 125,35 €	- €	466 569,52 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	934 880,73 €	33 647,01 €	1 292 190,03 €	
Excédent affectable au Budget Primitif 2023				
Fonctionnement	1 458 515,35 €	21 411,34 €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €	34 405,58 €
Déficit restant à couvrir au Budget Primitif 2023				
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Investissement	934 880,73 €	33 647,01 €	825 620,51 €	- €

Au Budget Primitif 2023	Budgets			
	Ville	Eau	Assainissement	STIC
Compte 002 - Excédent de fonctionnement affectable	1 458 515,35 €	21 411,34 €	- €	
Compte 1068 - Couverture du besoin de financement d'investissement	934 880,73 €	33 647,01 €	896 367,24 €	
Compte 001 - Excédent d'investissement				34 405,58 €
Compte 001 - Déficit d'investissement	550 610,21 €	33 647,01 €	825 620,51 €	